



Commune d'UHLWILLER

ARRETE TEMPORAIRE **Portant réglementation de la circulation** **Rue de la Rivière - Uhlwiller**

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'UHLWILLER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la

loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Considérant que dans le cadre de travaux de diagnostics en vue des travaux de voirie prévus , celle-ci sera ponctuellement réduite :

ARRÊTE

ARTICLE 1

La Rue de le Rivière à UHLWILLER sera réduite de manière ponctuelle entre le n° 74 et le n° 79 (localisation adaptée en fonction des DICT) à la circulation. Cette réglementation sera applicable le **vendredi 12 juin 2020.**

ARTICLE 2

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place par la Société AC Environnement - SCHILTIGHEIM et sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux sous contrôle des services de la commune.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté est transmise :

- au commandant de la Brigade de Gendarmerie de HAGUENAU
 - au S.D.I.S.
 - CG 67 - Pôle Aménagement du Territoire - UT de HAGUENAU
 - à l'entreprise AC Environnement - SCHILTIGHEIM
 - Mairie D'UHLWILLER / Archives
- pour chacun en ce qui le concerne

FAIT à UHLWILLER, le 10 Juin 2020

Le Maire : Thomas KLEFFER

